



SÉANCE PUBLIQUE
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022
À 19h45

Délibération 76 / 2022
(17^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'Affichage de la
Convocation
06/09/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 Septembre à 19h45,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,
DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise,
POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane,
ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis,
ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BRAMOND Philippe,
LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle)
ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GARBE Daniel
(donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF Benoît (donne pouvoir à
ALIBERT Sylvie).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, MAZEYRAC Pierrick,
PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, BALLARIN Lydia.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

17. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA GARE DE GRAMAT SUITE A UNE FERMETURE EN PERIODE ESTIVALE.

Monsieur le Maire expose que la gare de Gramat a été fermée du 09 au 25 juillet 2022, la SNCF n'étant pas en mesure d'avoir le personnel disponible pour un accueil physique au guichet ni de pouvoir assurer la sécurisation des différents trains en gare.

Ce dernier rappelle que tous les habitants du bassin de vie Gramatois sont en droit d'accéder à ce service public sans discontinuité tout au long de l'année. De plus, cette situation imposée lors de la plus haute période de la saison touristique impacte indiscutablement tout notre territoire d'un point de vue économique.

Afin que cette situation ne se reproduise pas, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**,

- **SOUTIENT** l'ensemble des services de la gare de Gramat et le maintien des horaires d'ouverture ;
- **S'OPPOSE** à toute dégradation du service public due à d'éventuelles fermetures de la gare de Gramat par la SNCF ;
- **INVITE** la SCNF à une meilleure communication concernant ce genre d'évènement.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.